



Promouvoir les possibilités commerciales des pays les moins avancés

Progrès accomplis ces dix dernières
années et priorités actuelles



Avertissement

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétariat de l'OMC. Les opinions exprimées et les arguments avancés dans la présente publication ne reflètent pas nécessairement les vues des Membres de l'OMC.

© Organisation mondiale du commerce 2022.

Photo de couverture: plantation de thé sur les contreforts du mont Mulanje (Malawi).

Table des matières

Messages clés	02
Introduction	03
1. Résultats commerciaux des PMA de 2011 à 2020	04
2. Intégration des PMA dans le système commercial multilatéral	08
<i>Accès aux marchés pour les marchandises et les services</i>	09
<i>Flexibilité pour les PMA</i>	12
<i>Domaines plus vastes présentant un intérêt pour les PMA</i>	14
3. Renforcement de la capacité commerciale des PMA	20
4. Reclassement des PMA	24
Conclusions	28
Annexes	32
<i>Annexe Tableau 1 : Valeur des exportations de marchandises, croissance des exportations et balance commerciale</i>	32
<i>Annexe Tableau 2 : Exportations de services commerciaux et part des exportations de marchandises et de services</i>	34
<i>Annexe Tableau 3 : Décaissements au titre de l'Aide pour le commerce en faveur des PMA</i>	36
<i>Annexe Tableau 4 : Liste de PMA</i>	38
Abréviations	40

Messages clés

- Lorsque la communauté internationale se réunira pour la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (PMA5), il sera plus indispensable que jamais de déployer des efforts destinés à soutenir une intégration bénéfique des pays les moins avancés (PMA) au commerce mondial, compte tenu des difficultés considérables posées par la pandémie de COVID-19.
- La période de mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul (2011-2020), qui a esquissé un cadre conceptuel pour le développement des PMA, a été marquée par des étapes importantes en ce qui concerne la promotion des exportations de marchandises et de services des PMA. De nouvelles améliorations des schémas de préférences pour les produits des PMA et un plus grand soutien en faveur des exportations de services des PMA pourraient renforcer les résultats commerciaux de ces pays au cours de la prochaine décennie.
- Les PMA continuent de recevoir un traitement spécial en ce qui concerne la mise en œuvre des règles de l'OMC. Les périodes de transition dont ils ont bénéficié en vertu de l'Accord de l'OMC sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) sont une caractéristique essentielle du système commercial multilatéral. Ces flexibilités continueront d'être appliquées au-delà du calendrier du Programme d'action de Doha, qui devrait être adopté à la PMA5.
- Il est nécessaire que les partenaires de développement offrent un soutien adéquat aux PMA et répondent à leurs besoins en matière d'assistance technique afin de permettre une réduction concrète des coûts du commerce ; en outre, cela aiderait les PMA à améliorer leurs taux de mise en œuvre des mesures de facilitation des échanges en application de l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges (AFE), une réalisation majeure depuis l'adoption du Programme d'action d'Istanbul.
- La communauté internationale doit continuer à soutenir les PMA afin qu'ils puissent réaliser pleinement leur potentiel dans les secteurs de l'agriculture et de la pêche, qui sont cruciaux pour l'emploi et les moyens de subsistance de leurs populations.
- La communauté internationale devrait examiner les possibilités de soutenir les efforts de développement des économies qui sortent de la catégorie des PMA, en particulier à un moment où la pandémie de COVID-19 menace de compromettre les progrès socioéconomiques durement acquis dans ces pays.
- La conclusion de six processus d'accession de PMA depuis 2011 montre l'importance que les Membres de l'OMC attachent à l'intégration des PMA au commerce mondial. L'OMC et les institutions compétentes devraient continuer de fournir l'assistance nécessaire afin que les huit processus d'accession de PMA en cours puissent se conclure d'ici la prochaine décennie, et afin de rendre l'OMC plus inclusive.
- Le paysage commercial mondial évolue plus rapidement que jamais auparavant. Les PMA devraient demeurer en phase avec les forces qui façonnent le commerce international. Il est essentiel que ces pays disposent de la technologie numérique nécessaire pour tirer parti des nouvelles possibilités.
- La priorité de la communauté internationale devrait être de répondre de manière adéquate aux besoins des PMA en matière de renforcement des capacités commerciales, y compris en ce qui concerne la manière de rendre l'Aide pour le commerce plus efficace et plus efficiente.
- La Conférence PMA5 devrait ouvrir la voie pour permettre aux PMA de réaliser pleinement leur potentiel commercial et devrait renforcer encore davantage le système commercial multilatéral fondé sur des règles afin qu'il puisse continuer de soutenir la stabilité et la croissance.

Introduction

Le Programme d'action d'Istanbul en faveur des PMA pour la décennie 2011-2020 mentionnait le commerce parmi les huit domaines d'action prioritaires pour la croissance économique et le développement durable des pays les moins avancés (PMA).¹ Les appels de la communauté internationale à soutenir l'intégration des PMA au commerce mondial ont rencontré un écho à l'OMC ces dix dernières années.

Des progrès majeurs ont été réalisés en ce qui concerne l'amélioration des possibilités commerciales pour les PMA et le maintien des flexibilités relatives à la mise en œuvre des règles et disciplines de l'OMC. Un ensemble de décisions concrètes visant à améliorer l'accès aux marchés pour les produits des PMA, tels que l'accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent (FDSC), les règles d'origine préférentielles et la dérogation concernant les services pour les PMA, reflète l'engagement des Membres en faveur du développement des PMA, tandis que la prorogation généreuse de la période de transition accordée aux PMA en vertu de l'Accord de l'OMC sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) jusqu'au 1^{er} juillet 2034 décidée par les Membres de l'OMC atteste de leur volonté d'accorder aux PMA suffisamment de temps pour intégrer les règles de l'Organisation. Les PMA ont aussi bénéficié d'un traitement spécial pour la mise en œuvre d'accord multilatéraux tels que l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges, qui peut leur permettre de réduire les coûts du commerce.

Ainsi, les PMA restent au cœur de la dimension développement du système commercial multilatéral.

Parallèlement, les PMA n'ont pas su tirer pleinement parti des possibilités offertes dans le cadre du système commercial multilatéral, et leur participation au commerce mondial n'a pas atteint le niveau souhaité. L'objectif du Programme d'action d'Istanbul visant à doubler la part des PMA dans les exportations mondiales d'ici à 2020 n'a pas été réalisé. Les résultats commerciaux des PMA s'expliquent par la faiblesse de leurs capacités productives et institutionnelles, l'étroitesse de leur base d'exportation et le nombre limité de marchés de destination, la persistance et l'aggravation du déficit commercial, leur vulnérabilité à la forte

volatilité des prix des produits primaires et, plus récemment, la baisse de la demande et les contractions économiques mondiales dues à la pandémie actuelle de COVID-19. Les PMA rencontrent des difficultés analogues à celles qu'ils rencontraient déjà il y a dix ans, et ces difficultés ont de lourdes répercussions sur leur capacité de se redresser après la pandémie actuelle.

C'est dans ces circonstances difficiles que se tiendra la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (PMA5). Cette conférence devrait viser à renouveler le partenariat entre les PMA et leurs partenaires commerciaux et de développement au cours de la prochaine décennie dans le but d'édifier une base solide permettant d'améliorer la croissance économique et la résilience dans les PMA au cours des années restantes du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

La dernière Déclaration des Ministres du commerce des PMA, adoptée en octobre 2021, a souligné l'importance d'un redressement rapide des PMA après la pandémie actuelle grâce à une augmentation des possibilités commerciales.² La Déclaration définit les priorités commerciales des PMA, y compris la mise en œuvre effective des engagements en faveur de ces pays et des mesures positives relatives à la sortie de la catégorie des PMA. Parmi les autres domaines de priorité figurent le traitement spécifique prévu pour les PMA dans les disciplines concernant les subventions à la pêche, l'agriculture, le développement et les mesures liées au commerce prises en réponse à la COVID-19.

L'intégration bénéfique des PMA dans le commerce mondial reste une priorité, et la communauté internationale doit réaffirmer son engagement et son soutien en faveur des PMA afin que le commerce puisse rester un moteur essentiel de la réalisation des objectifs de développement de ces pays.

¹ La liste complète des PMA figure dans le tableau 4 de l'annexe.

² Document officiel de l'OMC WT/MIN(21)/2. Il est possible de rechercher les documents officiels de l'OMC via "Documents en ligne de l'OMC" à l'adresse <https://docs.wto.org>.

1



**Résultats
commerciaux
des PMA de
2011 à 2020**

Conditionnement
d'objets d'artisanat
pour les marchés
d'exportation à
Lalitpur, Népal

Entre 2011 et 2020, la part des PMA dans les exportations mondiales a reculé de 0,95 % à 0,91 % (voir la figure 1). C'est un résultat décevant par rapport à l'objectif du Programme d'action d'Istanbul visant à doubler la part des PMA dans les exportations mondiales sur la même période. La pandémie de COVID-19 n'a fait qu'exacerber les résultats commerciaux médiocres enregistrés par les PMA dans la deuxième moitié de la période de mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul.

La pandémie de COVID-19 a eu de graves conséquences pour le commerce des PMA. Au deuxième trimestre de 2020, lorsque de nombreuses mesures de confinement ont été imposées ou étaient déjà en place, les exportations de marchandises des PMA ont reculé de 30 % en glissement annuel, par rapport à une baisse de 21 % au niveau mondial. De manière générale, la valeur des exportations de marchandises des PMA s'est contractée de près de 12 %, par rapport au repli de plus de 7 % enregistré au niveau mondial. Les exportations de produits primaires, tels que les combustibles et les produits des industries extractives, ont été durement touchés, avec une chute de 41 %. Des usines de fabrication ont fermé en raison des restrictions liées à la COVID-19, et les dépenses ont reculé du fait des obligations liées aux confinements ; ces effets se sont traduits en une faible demande pour les produits primaires en provenance des PMA.

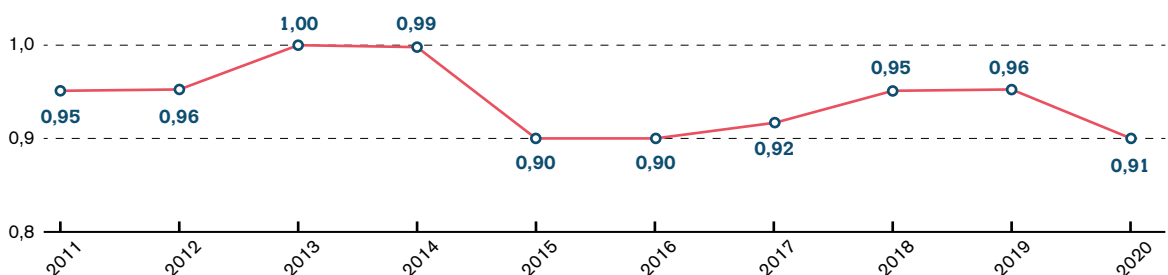
Les exportations de services commerciaux des PMA ont aussi baissé plus fortement que la moyenne mondiale, accusant un repli de 35 %, contre 21 %, ce qui reflète la part disproportionnée du tourisme et des voyages vers les PMA.

Le profil commercial des PMA reste caractérisé par une concentration dans des produits et marchés spécifiques. Un petit nombre de PMA représente une part importante des exportations du groupe des PMA. Les dix principaux PMA exportateurs représentaient plus de 80 % des exportations de marchandises de ces pays en 2011 ; cette part a reculé à 73 % en 2020 (voir le tableau 1 de l'annexe).

Les exportations des PMA se concentrent toujours vers cinq principaux marchés de destination : la Chine, l'Union européenne, les États-Unis, l'Inde et la Thaïlande. En raison de la forte baisse des prix des produits primaires, on observe une nette évolution de la gamme de produits de base exportés par les PMA au cours des dix dernières années (voir la figure 2). En 2011, les produits primaires (principalement les produits pétroliers) dominaient les exportations, avec une part de 73 % des exportations de marchandises des PMA. En 2020, la part des produits primaires a reculé à 48 %, avant tout du fait de la forte baisse des prix des combustibles, tandis que la part des exportations de vêtements des PMA

Figure 1 Parts des PMA dans les exportations mondiales, 2011-2020

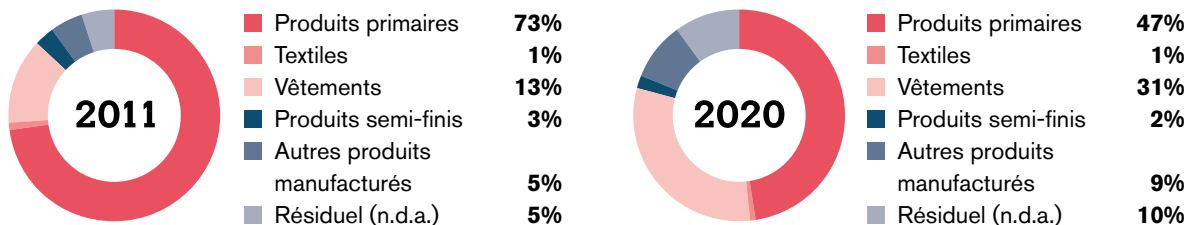
(Parts en pourcentage, balance des paiements/MBP6)¹



Source : Estimations de l'OMC et de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED).

Figure 2 Évolution des exportations de marchandises des PMA, 2011 et 2020

(Parts en pourcentage)



Source : Estimations de l'OMC à partir de la base de données Comtrade.

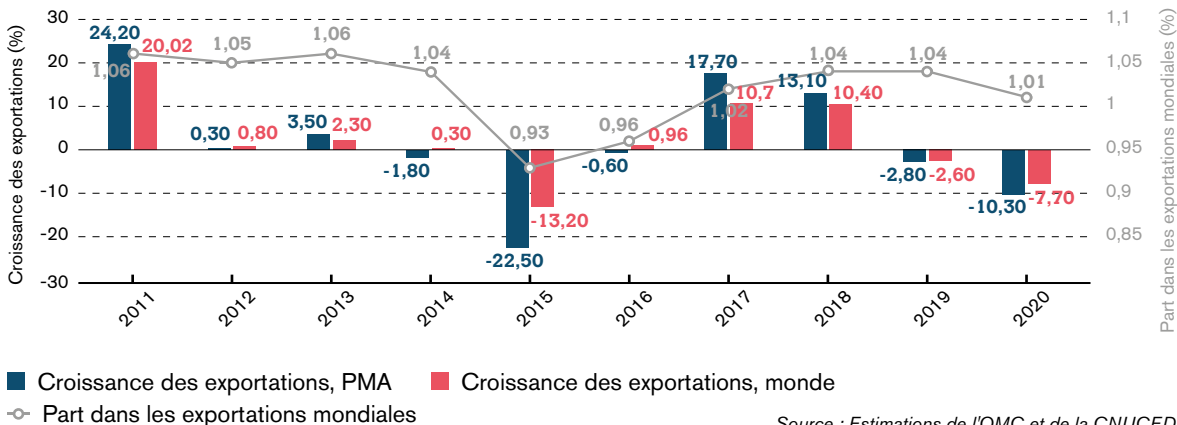
Note : "n.d.a." signifie "non dénommé ailleurs".

dans les exportations de marchandises a augmenté (de 13% en 2011 à 30% en 2020).

Ces dix dernières années, la croissance des exportations de marchandises des PMA a connu de fortes variations et a enregistré un taux de croissance négatif en 2020, alors qu'elle affichait une croissance solide en 2011 (voir la figure 3). La part des PMA dans le commerce mondial des marchandises était de 1,01% en 2020, contre 1,06% en 2011. Entre 2011 et 2019, les exportations mondiales ont progressé à un taux annuel de 0,4%, tandis que le taux de croissance des exportations des PMA n'était que de 0,2%. Cela s'explique notamment par la volatilité des prix des produits primaires. Ainsi, entre 2011 et 2020, la croissance annuelle

des exportations des PMA exportateurs de pétrole a été négative, les prix des combustibles ayant diminué de moitié en 2020 par rapport à 2011. La volatilité des prix des produits primaires a été exacerbée par la pandémie de COVID-19 et l'interruption de l'activité économique mondiale qui s'en est suivie.

De nombreux PMA connaissent un déficit commercial chronique. Entre 2011 et 2019, le déficit du commerce de marchandises des PMA a été multiplié par cinq. La croissance économique de nombreux PMA a fait augmenter la demande pour des produits qui ne sont souvent pas fabriqués dans ces pays. En outre, de nombreux PMA ne peuvent pas renoncer à l'exportation de produits primaires. La conjonction de ces facteurs a aggravé leur déficit commercial.

Figure 3 Croissance des exportations de marchandises et part des PMA dans les exportations mondiales

Source : Estimations de l'OMC et de la CNUCED.

Entre 2011 et 2019, la croissance annuelle des exportations de produits manufacturés était de 7% pour les PMA, et, au cours des dix dernières années, la structure générale des exportations des PMA a enregistré une baisse graduelle des produits primaires en raison du repli des recettes provenant des exportations de pétrole, et une augmentation des produits manufacturés s'expliquant par une progression de la part des exportations de vêtements. S'agissant des exportations de marchandises, les produits manufacturés ne représentent toujours que 40% dans les PMA, contre 66% dans le reste du monde.

Entre 2011 et 2019, les PMA ont affiché une croissance annuelle de 6,8% des exportations de services commerciaux, et la part mondiale des exportations de services des PMA est passée de 0,59% à 0,72%. Il n'y a cependant pas eu d'amélioration notable par rapport au faible niveau de la base de l'offre.

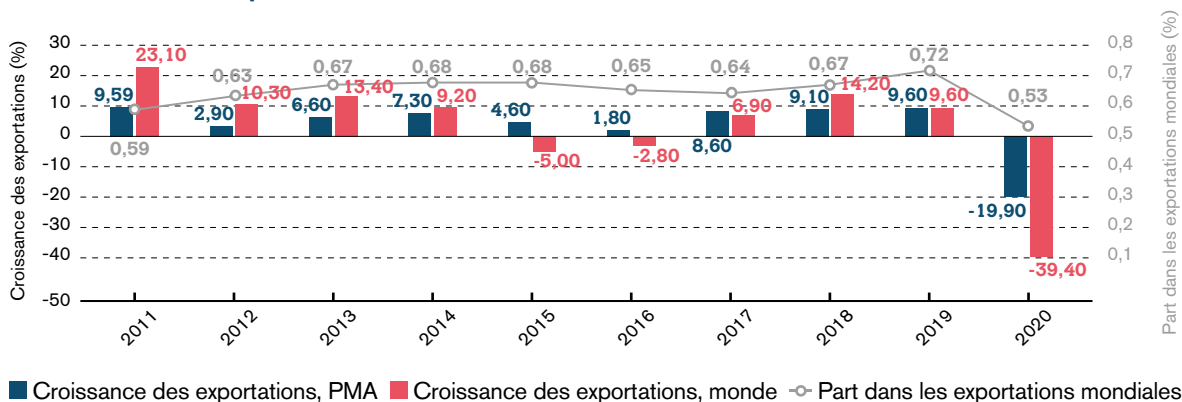
En 2020, les exportations de services des PMA ont connu une contraction spectaculaire, reculant de 40%, soit plus du double du repli enregistré par les exportations de services mondiales. La part des PMA dans les exportations mondiales de services commerciaux était faible, s'établissant à 0,53% en 2020, contre 0,6% en 2011 (voir la figure 4).

Pour certains pays, tels que les Comores, l'Éthiopie et la Gambie, les exportations de services représentent plus de la moitié du total des exportations (voir le tableau 2 de l'annexe). Seuls quelques PMA, tels que le Bangladesh, le Myanmar, le Népal et le Sénégal, ont pu réaliser d'importants progrès en exportant des services plus sophistiqués, tels que les services financiers, les services informatiques et les services professionnels ; le tourisme et les services relatifs aux voyages d'affaires restent cependant les principaux services exportés par les PMA.

En raison de cela, les exportations de services des PMA ont été frappées de plein fouet par la COVID 19. Les exportations de services de voyage ont chuté de 88% en glissement annuel au deuxième trimestre de 2020 du fait des restrictions de voyage et des confinements, et se sont à peine redressées au troisième et quatrième trimestres. Même si le choc causé par la COVID-19 à la demande d'exportations de services est probablement temporaire, il est toujours essentiel pour les PMA de renforcer leurs capacités du côté de l'offre pour les services afin de diversifier leurs économies.

¹ Fonds monétaire international (FMI) (2013), *Manuel de la balance des paiements et de la position extérieure globale*, sixième édition (MBP6), Washington D.C.: FMI.

Figure 4 Croissance des exportations de marchandises et part des PMA dans les exportations mondiales



Source : Estimations de l'OMC et de la CNUCED en coopération avec le Centre du commerce international (ITC) et la Division de statistique des Nations Unies (DSNU).

2

Intégration des PMA dans le système commercial multilatéral



ACCÈS AUX MARCHÉS POUR LES MARCHANDISES ET LES SERVICES

L'accès préférentiel aux marchés pour les marchandises et les services est un outil essentiel pour aider les PMA dans leur démarche d'accroissement et de diversification de leurs exportations. Les dix dernières années, les Membres de l'OMC ont continué de progresser dans les domaines de l'accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent, des règles d'origine préférentielles pour les PMA et de la dérogation concernant les services pour les PMA. Ces dix prochaines années, l'accès préférentiel aux marchés demeurera un domaine prioritaire pour les PMA à l'OMC.

Accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent

L'un des objectifs communs de l'Organisation des Nations Unies (ONU) et de l'OMC est d'accorder un accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent (FDSC) aux PMA. Les objectifs et cibles du Programme d'action d'Istanbul et la cible 17.12 des Objectifs de développement durable préconisent l'accès FDSC, qui est aussi l'une des principales priorités des PMA dans le système commercial multilatéral.

D'importantes avancées ont été enregistrées pour ce qui est d'accorder un accès aux marchés FDSC total aux produits des PMA. Depuis l'adoption de la Décision ministérielle sur l'accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent pour les pays les moins avancés à la Conférence ministérielle de Bali, en 2013, l'accent est de nouveau placé sur la mise en œuvre de l'accès aux marchés FDSC pour les produits des PMA. Les pays développés Membres ont étendu la portée de leur régime FDSC, tandis que les principaux partenaires commerciaux en développement des PMA ont mis en place de tels régimes au profit de ces pays. Par conséquent, les PMA bénéficient d'un accès FDSC total ou presque à nombre de leurs principales destinations d'exportation.

Malgré ces progrès remarquables, il est possible d'accroître davantage la portée du régime FDSC dans certains marchés d'exportation qui présentent un intérêt pour les PMA et les mesures prises par les Membres continuent d'être examinées par le Comité du commerce et du développement de l'OMC. Le Secrétariat de l'OMC a publié des rapports exclusivement consacrés à l'accès aux marchés FDSC pour les PMA. En outre, les avancées en matière d'accès aux

Un potier
à Bhaktapur
(Népal).

Cible 17.12

Permettre l'accès rapide de tous les pays les moins avancés aux marchés en franchise de droits et sans contingent, conformément aux décisions de l'Organisation mondiale du commerce, notamment en veillant à ce que les règles d'origine préférentielles applicables aux importations provenant des pays les moins avancés soient transparentes et simples et facilitent l'accès aux marchés.

un.org/sustainabledevelopment/globalpartnerships/



marchés FDSC sont examinées au Sous-Comité des PMA de l'OMC, seule instance spécialisée de l'Organisation chargée des questions systémiques présentant un intérêt pour les PMA.

La Déclaration des Ministres du commerce des PMA, adoptée le 19 octobre 2021, appelle les Membres de l'OMC à mettre en œuvre toutes les décisions ministérielles prises en faveur des PMA, y compris en ce qui concerne l'accès aux marchés FDSC. Ces dernières années, les PMA ont présenté des propositions d'études pour trouver un moyen d'avancer sur la voie de la mise en œuvre pleine et efficace des décisions en matière de FDSC.

La communauté internationale peut elle aussi contribuer à aider les PMA à obtenir un accès FDSC total pour leurs produits d'exportation. Compte tenu de l'étroitesse de la base d'exportation des PMA, un accès FDSC total pour les produits provenant des PMA dans tous les marchés des pays développés et dans autant de marchés de pays en développement que possible est susceptible d'accroître la participation des PMA au commerce des marchandises.

L'un des faits importants de 2019 a été la prorogation d'une dérogation qui autorise les pays en développement Membres à accorder jusqu'en 2029 un traitement tarifaire préférentiel aux produits des PMA. À cela s'est ajoutée l'amélioration du mécanisme pour la transparence, ce qui a donné aux PMA des possibilités d'explorer de nouveaux marchés de destination.

Règles d'origine préférentielles

Des progrès considérables ont été accomplis dans la réalisation de l'objectif qui consiste à établir des règles d'origine simples et transparentes pour les produits des PMA. Ces dix dernières années, deux ensembles de lignes directrices en matière de règles d'origine préférentielles ont été adoptés en vue de contribuer à faciliter l'accès aux marchés pour les importations en provenance des PMA.¹ Ils contiennent certaines recommandations pour évaluer la

transformation substantielle, les possibilités de cumul et les prescriptions en matière de documents requis.

La plupart des Membres donneurs de préférences ont notifié leurs règles d'origine préférentielles au moyen d'un nouveau modèle adopté en 2017 par le Comité des règles d'origine de l'OMC.² Ces notifications ont amélioré la transparence et ont permis au Comité d'examiner les aspects fondamentaux des prescriptions en matière d'origine des Membres donneurs de préférences, ainsi que l'utilisation des préférences par les PMA. Chaque année, les Membres de l'OMC passent en revue les faits nouveaux relatifs aux règles d'origine préférentielles applicables aux PMA.³

Dérogation concernant les services pour les PMA

La décision portant octroi d'une dérogation concernant les services pour les PMA, adoptée en 2011, ainsi que les décisions suivantes concernant sa mise en œuvre constituent un grand pas en avant dans le système commercial multilatéral. Une participation croissante des PMA au commerce des services représente une part importante de l'action menée à l'échelle mondiale pour favoriser une meilleure intégration des PMA dans le commerce mondial et ce principe a également été repris dans les objectifs et cibles du Programme d'action d'Istanbul. Au fil des années, les Membres de l'OMC ont pris des mesures progressives pour aider les exportateurs de services des PMA à saisir les possibilités commerciales qui s'offrent à eux.

L'une des principales étapes de cette action a été l'adoption, en 2011, d'une décision qui permet aux Membres de l'OMC d'accorder un traitement préférentiel aux services et aux fournisseurs de services des PMA Membres – la dérogation concernant les services pour les PMA.⁴ Actuellement, cette dérogation est valable jusqu'en 2030 ou jusqu'à la date à laquelle un Membre sort de la catégorie des PMA – la première de ces dates étant retenue.⁵



Des agriculteurs travaillent dans des rizières en terrasses à Ambalavao région centrale de Madagascar.].

En 2013, une procédure de mise en œuvre de la dérogation concernant les services pour les PMA a été instaurée.⁶ Par la suite, les PMA ont présenté une demande collective dans laquelle ils mentionnaient les secteurs d'intérêt dans lesquels ils souhaitent recevoir un traitement préférentiel, y compris les voyages, le

tourisme, l'accueil, les services bancaires et autres services financiers et les transports.⁷ En outre, ils ont fait savoir que le mode 4 (mouvement des personnes physiques)⁸ était un mode de fourniture prioritaire, en particulier pour les catégories des fournisseurs de services contractuels et des professionnels indépendants. On dénombre parmi les autres mesures la levée des dispositions en matière de visas et de permis de travail, la suppression des frais connexes, la facilitation de la reconnaissance des professionnels des PMA et l'accréditation des organismes des PMA.

À ce jour, 25 Membres de l'OMC ont notifié des mesures dans le cadre de la dérogation concernant les services pour les PMA, pour faire suite à la demande collective présentée par ces pays.⁹ Ils comptent pour plus de 86% du commerce mondial des services. Les mesures notifiées portent sur une vaste gamme de secteurs

Une participation croissante des PMA au commerce des services représente une part importante de l'action menée à l'échelle mondiale pour favoriser une plus grande intégration des PMA dans le commerce mondial

et de modes de fourniture. Les principaux secteurs sont les services fournis aux entreprises, les transports et le tourisme et les voyages. Dans le même temps, la plupart des mesures notifiées pour les modes 1 (fourniture transfrontières) et 3 (présence commerciale), selon l'Accord général sur le commerce des services (AGCS), dépendent du régime appliqué. En outre, certains Membres ont notifié des mesures qui bénéficieraient spécialement aux PMA, y compris les exemptions de visa pour les hommes et femmes d'affaires, les demandes de visa électroniques, l'octroi du statut de destination autorisée à des fins touristiques et la désignation de points de contact dédiés.

Les mesures notifiées ont contribué à garantir une plus grande transparence des régimes des Membres concernant les services ; cependant, faute de données, il est compliqué de déterminer si elles ont ouvert de nouveaux horizons aux PMA.

Les Membres de l'OMC examinent périodiquement la mise en œuvre des préférences notifiées et l'exécution des activités d'assistance technique proposées aux PMA en vue de renforcer leur participation au commerce des services. En outre, le Secrétariat de l'OMC organise des ateliers pour que les parties intéressées échangent davantage sur des sujets liés aux services qui présentent un intérêt pour les PMA. Ces deux dernières années, les sujets les plus souvent abordés étaient les conséquences de la pandémie de COVID-19, le partage de données d'expérience entre les exportateurs et les importateurs de services des PMA, l'action menée actuellement pour améliorer les données relatives aux services des PMA et l'appui aux fournisseurs de services des PMA. En outre, des participants ont insisté sur l'idée d'instaurer un portail de services en ligne, où seraient recensées les difficultés que rencontrent les PMA quand ils utilisent les mesures prévues dans le cadre de la dérogation concernant les services. La productivité des entreprises de services dans les PMA est une condition indispensable à l'examen d'éventuels débouchés pour l'exportation.

FLEXIBILITÉ POUR LES PMA

Ces dix dernières années, les Membres de l'OMC ont continué de ménager des flexibilités aux PMA pour la mise en œuvre des règles de l'OMC. La prolongation des périodes de transition prévues pour la mise en œuvre de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) est l'une des principales flexibilités proposées aux PMA à l'OMC. Au départ, l'Accord sur les ADPIC permettait aux PMA de reporter de onze ans la mise en œuvre de l'Accord. Cette période de transition générale a été prolongée en 2005, 2013 et 2021.¹⁰ La prolongation actuelle va jusqu'au 1^{er} juillet 2034, ou jusqu'à la date à laquelle un Membre sort de la catégorie des PMA – la première de ces dates étant retenue.

À la quatrième Conférence ministérielle, qui s'est tenue à Doha en 2001, les PMA se sont également vu accorder une période de transition spécifique allant jusqu'au 1^{er} janvier 2016 et pendant laquelle ils étaient dispensés d'octroyer une protection par des brevets et de fournir des renseignements non divulgués concernant des produits pharmaceutiques. Cette période a été encore prolongée au 1^{er} janvier 2033, ou jusqu'à la date à laquelle un Membre sort de la catégorie des PMA – la première de ces dates étant retenue.¹¹

L'entrée en vigueur de l'Accord sur les ADPIC en 2017 a été une avancée considérable en matière de facilitation de l'accès aux médicaments. Ce texte ouvre une voie juridique à l'utilisation de licences obligatoires pour l'exportation, ce qui permet aux populations des pays ayant une capacité de fabrication limitée d'avoir accès aux médicaments. Cette disposition s'applique aux PMA, qui sont réputés avoir des capacités de fabrication insuffisantes, et, par conséquent, sont dispensés de l'obligation de notification pour l'utilisation de licences obligatoires.

Les incitations relatives au transfert de technologies ont aussi été un élément important à l'appui des PMA. L'Accord sur les ADPIC fait obligation aux pays

Accessions des PMA

Les accessions des PMA s'intensifient au fil du temps, comme en témoigne leur rythme croissant (voir également le tableau 4 de l'annexe). Depuis la création de l'OMC en 1995, neuf PMA ont rejoint l'Organisation dans le cadre du processus d'accession, dont six après l'adoption du Programme d'action d'Istanbul, en 2011. Les neuf pays dont l'accession a été menée à terme sont les suivants :

- Cambodge (2004)
- République démocratique populaire lao (2013)
- Népal (2004)
- Yémen (2014)
- Cabo Verde (2008)
- Afghanistan (2016)
- Samoa (2012)
- Libéria (2016)
- Vanuatu (2012)

Parmi eux, trois sont sortis de la catégorie des PMA :

- Cabo Verde (2007)
- Vanuatu (2020)
- Samoa (2014)

Actuellement, les huit PMA suivants se trouvent à différentes étapes du processus d'accession à l'OMC et la moitié d'entre eux sont en passe de sortir de la catégorie des PMA (voir le chapitre 4).

- Bhoutan
- Soudan du Sud
- Comores
- Soudan
- Éthiopie
- Timor-Leste
- Sao Tomé-et-Principe
- Somalie

développés Membres d'inciter les entreprises et institutions sur leur territoire à transférer des technologies vers des PMA. Depuis 2003, les pays développés Membres présentent des rapports annuels au sujet des mesures prises ou prévues concernant un tel transfert.¹² En outre, le Secrétariat de l'OMC a organisé des ateliers annuels pour que les participants échangent au sujet des mesures relatives au transfert de technologies. Dans le cadre de l'atelier de 2021, les besoins et priorités des PMA en matière de transfert de technologie ont été évalués au moyen d'une enquête afin de mieux comprendre les priorités des PMA. La mise en œuvre effective des accords et décisions applicables de l'OMC continuera de soutenir l'action que mèneront les PMA pour se doter d'une base technologique viable au cours des dix prochaines années.

Ces dix dernières années, les Membres de l'OMC ont entrepris des efforts particuliers en vue de faciliter les accessions des PMA (voir l'encadré 1 et le tableau 4 de l'annexe), y compris en adoptant, en 2012, un ensemble de lignes directrices renforcées sur l'accession des PMA, fondé sur l'ensemble de lignes directrices initial, adopté en 2002. Ces lignes directrices exhortent les Membres de l'OMC à faire preuve de modération lorsqu'ils cherchent à obtenir des PMA accédants des engagements en matière d'accès aux marchés et fixent des points de repère spécifiques en matière de négociations sur l'accès aux marchés pour les marchandises et les services. Le Programme d'action d'Istanbul et l'OMC visent tous deux à faciliter et à accélérer les négociations avec les PMA accédants.

DOMAINES PLUS VASTES PRÉSENTANT UN INTÉRÊT POUR LES PMA

Facilitation du commerce

L'adoption de l'Accord sur la facilitation des échanges (AFE) à la neuvième Conférence ministérielle de l'OMC tenue à Bali, en 2013, et l'entrée en vigueur ultérieure du texte, en 2017, ont marqué une étape importante pour le système commercial multilatéral. L'Accord a permis de faire face à certaines des difficultés liées au commerce auxquelles les PMA se heurtaient depuis longtemps et que le Programme d'action d'Istanbul avait tenté de résoudre.

L'AFE vise à réduire les coûts du commerce par la simplification et l'harmonisation des procédures douanières et à accélérer la circulation des marchandises, y compris celles en transit, ce qui stimulerait le commerce mondial et aiderait les PMA à s'intégrer dans l'économie mondiale. Actuellement, 154 des 164 Membres de l'OMC ont ratifié l'AFE, soit plus de 90% des Membres de l'OMC. Au sein du Groupe des PMA de l'OMC, plus de 80% des Membres de l'OMC ont déjà ratifié l'AFE.

L'AFE a introduit une nouvelle approche de mise en œuvre. Les pays en développement et les PMA doivent notifier leurs dispositions de l'AFE selon trois catégories et ce classement leur a permis de définir leur propre rythme pour la mise en œuvre de l'Accord et de recenser les domaines dans lesquels ils ont besoin d'assistance technique. Ces trois catégories sont la catégorie A (mise en œuvre au moment de l'entrée en vigueur), la catégorie B (mise en œuvre après une période de transition) et la catégorie C (mise en œuvre après une période de transition et fourniture d'une assistance technique).

Une fois pleinement mis en œuvre, l'AFE contribuera à une réduction des coûts du commerce pouvant aller jusqu'à 14% partout dans le monde. Les PMA seraient les plus avantagés, car ils pourraient bénéficier de réductions des coûts du commerce de plus de 16%. En outre, la mise en œuvre de l'AFE aiderait les PMA

à diversifier leurs exportations, tant pour ce qui est des produits que des marchés. Il ressort du Rapport sur le commerce mondial de 2015 que la pleine mise en œuvre de l'AFE pourrait aider les PMA à parvenir à un accroissement du nombre de produits exportés par destination pouvant aller jusqu'à 35% et à une augmentation du nombre de destinations par produit pouvant aller jusqu'à 59%.¹³

Les PMA peinent à appliquer les mesures de facilitation des échanges prévues dans l'AFE. Selon les données de notification existantes au 26 mai 2021, le taux de mise en œuvre parmi les PMA est de seulement 36,8%. La plupart des engagements au titre de l'AFE mis en œuvre par les PMA sont répartis comme suit : engagements

À l'issue de la pleine mise en œuvre de l'AFE, les PMA pourraient bénéficier de réductions des coûts du commerce estimées à plus de 16%.

80%

Actuellement, 154 des 164 Membres de l'OMC ont ratifié l'AFE, soit plus de 90% des Membres de l'OMC. Au sein du Groupe des PMA, plus de 80% des Membres de l'OMC ont déjà ratifié l'AFE.

de la catégorie A (27,8%), engagements de la catégorie B (5,8%) et engagements de la catégorie C (3,3%).¹⁴ Par ailleurs, les PMA ont fait savoir que plus de la moitié de leurs engagements relevaient des catégories "mise en œuvre future" et qu'ils avaient besoin d'un délai supplémentaire et d'une assistance technique pour la mise en œuvre de 15,4% (catégorie B mise en œuvre future) et 39,2% d'entre eux (catégorie C mise en œuvre future), respectivement.

S'agissant de l'assistance technique, 80% des PMA ont déjà notifié leurs besoins d'assistance technique et neuf PMA ont déjà avancé dans la fourniture d'une assistance au service du renforcement des capacités. La catégorie des ressources humaines et de la formation représente près de 60% de l'ensemble des demandes d'assistance technique introduites par les PMA, suivie par les catégories de l'assistance en matière de cadres juridiques et réglementaires et des technologies de l'information et de la communication.

Les Membres de l'OMC ont créé le Mécanisme pour l'Accord sur la facilitation des échanges (TFAF – <https://www.tfafacility.org>) pour aider les pays en développement et les PMA à mettre en œuvre l'AFE. Le TFAF aide les PMA à établir leurs notifications, à renforcer leurs capacités et à obtenir une assistance pour la mise en œuvre de l'AFE de la part des partenaires de développement, en améliorant les flux d'informations et en renforçant la coordination des mesures d'appui à la facilitation des échanges. Par ailleurs, il compte deux guichets de financement pour les pays en développement et les PMA qui ne peuvent mobiliser aucun appui pour la facilitation des échanges ailleurs : des dons pour l'élaboration de projets (30 000 \$EU par projet) et des dons pour la mise en œuvre de projets (200 000 \$EU par projet).

Agriculture

Ces dix dernières années, les Membres de l'OMC ont pris connaissance des besoins spéciaux des PMA dans le secteur agricole, qui occupe une place centrale dans les économies de la plupart des PMA. En 2013, à la neuvième Conférence ministérielle de l'OMC, les Membres ont reconnu qu'il fallait progresser dans l'amélioration de la transparence et du suivi des mesures liées au commerce dans le secteur du coton, qui revêt une importance capitale pour les ressources économiques d'un groupe de PMA en Afrique. En outre, le traitement simultané des aspects de la question du coton qui sont liés au commerce et de ses aspects liés au développement marque une initiative exceptionnelle de l'OMC pour répondre aux préoccupations propres aux PMA.

En octobre 2019, l'OMC a lancé la Journée mondiale du coton en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), la CNUCED, l'ITC et le Comité consultatif international du coton (CCIC). Le 31 août 2021, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté une résolution dans laquelle elle déclare le 7 octobre Journée mondiale du coton et réaffirme qu'il importe d'améliorer les débouchés du coton et des produits dérivés du coton en provenance des pays les moins avancés et de réduire sensiblement les effets de distorsion des échanges causés par des mesures abusives adoptées dans le commerce international du coton.

À la dixième Conférence ministérielle de l'OMC tenue à Nairobi en 2015, les Membres de l'OMC ont adopté plusieurs décisions importantes en matière d'agriculture, y compris un engagement à éliminer totalement toutes les formes de subventions à l'exportation des produits agricoles, ce qui a constitué une décision historique dans la réforme des échanges agricoles internationaux. Cette décision

prévoit un traitement spécial pour les PMA, car ils peuvent conserver jusqu'à la fin de 2030 les flexibilités leur permettant de couvrir les coûts de commercialisation et de transport pour les exportations de produits agricoles. En outre, ces pays bénéficient d'un meilleur cadre pour l'aide alimentaire internationale et du délai de remboursement maximal pour les programmes de financement des exportations des produits agricoles soutenus par les pouvoirs publics.

Dans les négociations en cours sur l'agriculture, des dispositions spéciales en faveur des PMA sont à l'examen. Par exemple, les PMA seraient exemptés de futurs engagements de réduction des droits de douane sur les produits agricoles et ne seraient pas visés par la notification préalable des restrictions à l'exportation tout en profitant d'un meilleur accès aux marchés et d'une meilleure prévisibilité des restrictions à l'exportation. En outre, toute décision au titre de laquelle les denrées alimentaires achetées par le Programme alimentaire mondial seraient exemptées de restrictions à l'exportation bénéficierait à tout PMA qui reçoit une aide alimentaire de la part du Programme.

Subventions à la pêche

Au cours de la décennie écoulée, les négociations sur les subventions à la pêche ont considérablement progressé. Par l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies, la communauté internationale a appelé à trouver un accord d'ici à 2020 en vue de supprimer les subventions à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et d'interdire certaines formes de subventions à la pêche qui contribuent à la surcapacité et à la surpêche, l'octroi d'un traitement spécial et différencié faisant partie intégrante des négociations (cible 14.6 des ODD). En 2017, à la onzième Conférence ministérielle de l'OMC, les Membres ont réaffirmé cet engagement.



En 2021, les Membres de l'OMC ont redoublé d'efforts pour achever les négociations sur les subventions à la pêche à l'OMC. La réunion ministérielle sur les subventions à la pêche, tenue le 15 juillet 2021, a donné aux ministres du commerce l'occasion d'échanger des vues à propos du dernier texte de négociation concernant lesdites subventions, ce qui a apporté un nouvel élan aux négociations. Par la suite, les négociations

Les Membres de l'OMC ont accordé une attention particulière aux PMA dans le cadre des négociations sur les subventions à la pêche.



Pêche dans le lagon de Salary (Madagascar).

se sont intensifiées, et les Membres de l'OMC en sont à présent à un stade avancé sur la voie d'un accord sur les disciplines concernant les subventions à la pêche.

Les PMA ont fait l'objet d'une attention particulière de la part des Membres de l'OMC dans le cadre des négociations sur les subventions à la pêche et ont eu droit à des flexibilités dans les différentes disciplines en cours de négociation. À titre d'exemple, les PMA ne sont pas soumis à la prohibition des subventions qui contribuent à la surcapacité et à la surpêche. En outre, les Membres de l'OMC ont été priés de faire preuve de modération lorsqu'ils soulèveront des questions concernant des PMA et, lorsqu'ils examineront des solutions, de prendre en considération les situations spécifiques des PMA Membres concernés. En outre, les PMA devraient bénéficier d'une assistance technique ciblée aux fins de la pleine mise en œuvre de l'accord, une fois celui-ci en vigueur.

Cible 14.6

D'ici à 2020, interdire les subventions à la pêche qui contribuent à la surcapacité et à la surpêche, supprimer celles qui favorisent la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et s'abstenir d'en accorder de nouvelles, sachant que l'octroi d'un traitement spécial et différencié efficace et approprié aux pays en développement et aux pays les moins avancés doit faire partie intégrante des négociations sur les subventions à la pêche menées dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce.



Participation des PMA à des initiatives conjointes

Le paysage commercial mondial a rapidement changé ces dix dernières années et, en parallèle, les vues des Membres de l'OMC concernant l'avenir des négociations commerciales ont considérablement évolué. Les conférences ministérielles de l'OMC ont été autant de points de repère qui ont jalonné cette transformation.

Ainsi, à la onzième Conférence ministérielle de l'OMC, tenue à Buenos Aires en 2017, plusieurs groupes de Membres ont donné naissance à des initiatives dites conjointes. Les initiatives conjointes annoncées portent sur le commerce électronique, la facilitation de l'investissement pour le développement, les micro, petites et moyennes entreprises (MPME) et la réglementation intérieure dans le domaine des services. En 2020, un groupe de travail informel a été mis sur pied pour appuyer l'autonomisation économique des femmes. Cette même année, deux autres initiatives conjointes ont été lancées en vue d'intensifier les travaux menés par les Membres de l'OMC au sujet du commerce et de la durabilité environnementale et de la pollution par les plastiques et le commerce des plastiques écologiquement durable.

Actuellement, les discussions menées dans le cadre de l'ensemble des initiatives conjointes continuent d'évoluer. Plusieurs PMA souhaitent de plus en plus participer à ces discussions. Au 15 novembre 2021, 17 PMA participaient à l'initiative conjointe sur la facilitation de l'investissement pour le développement, 4 à l'initiative conjointe sur le commerce électronique, 3 à l'initiative conjointe sur les MPME, 3 à l'initiative conjointe sur le commerce et la durabilité environnementale, 3 à l'initiative conjointe sur la pollution par les plastiques et la durabilité environnementale, et 28 au Groupe de travail informel sur l'autonomisation économique des femmes.¹⁵ La seule initiative conjointe pour laquelle aucun des PMA n'a témoigné d'intérêt pour l'heure reste l'initiative conjointe sur la réglementation intérieure dans le domaine des services.

Un accord sur les subventions à la pêche constituera une étape importante de la réalisation des ODD, redynamisera l'OMC et améliorera les conditions de vie des populations. Il contribuerait positivement à empêcher l'épuisement des ressources marines et à préserver les moyens de subsistance des millions de personnes qui dépendent de la pêche et dont bon nombre vivent dans des PMA.

Développement

Les Membres de l'OMC continuent de réaffirmer les dispositions relatives au traitement spécial et différencié (TSD) accordé aux pays en développement et aux PMA dans les accords de l'OMC, qui visent à accroître les possibilités commerciales de ces pays, à préserver leurs intérêts, à accorder des périodes de transition plus

longues ou encore à fournir une assistance technique. Au cours des dix années écoulées, l'action menée pour rendre certaines de ces dispositions plus efficaces et opérationnelles s'est poursuivie. En 2013, à la neuvième Conférence ministérielle de l'OMC, les Membres ont adopté un mécanisme de surveillance qui leur permet d'étudier la mise en œuvre des dispositions existantes relatives au TSD (c'est-à-dire le traitement spécial accordé aux pays en développement et aux PMA dans les accords de l'OMC).

Dans le cadre des discussions relatives au renforcement des dispositions relatives au TSD, menées actuellement par le G-90 (composé du Groupe africain, de l'Organisation des États d'Afrique, des

Caraïbes et du Pacifique (OEACP) et des PMA), plusieurs dispositions relatives au TSD visent les PMA, signe des besoins spéciaux et des contraintes particulières qu'éprouvent ces pays pour ce qui est d'intégrer le système commercial multilatéral. Ces dispositions portent sur des domaines tels que les mesures concernant les investissements et liées au commerce, les subventions à l'exportation, les méthodes d'évaluation en douane, le transfert de technologies, la promotion des capacités de production internes et l'accélération de l'industrialisation.

Des progrès modestes ont été enregistrés pour ce qui est de répondre aux propositions des pays en développement au sujet du renforcement de certaines dispositions relatives au TSD dans les accords de l'OMC, en partie du fait des divergences d'opinions en ce qui concerne le commerce et le développement. Cependant, les Membres de l'OMC continuent de faire preuve d'ouverture d'esprit s'agissant des contraintes particulières auxquelles se heurtent les PMA et le TSD reste un pilier fondamental des accords de l'OMC.

¹ Voir les documents officiels de l'OMC publiés sous les cotes WT/L/917 et WT/L/917/Add.1.

² Voir le document officiel de l'OMC publié sous la cote G/RO/84.

³ Voir le document officiel de l'OMC publié sous la cote G/RO/91.

⁴ Voir le document officiel de l'OMC publié sous la cote WT/L/847

⁵ Voir les documents officiels de l'OMC publiés sous les cotes WT/L/847 et WT/L/982.

⁶ Voir le document officiel de l'OMC publié sous la cote WT/L/918.

⁷ Voir le document officiel de l'OMC publié sous la cote S/C/W/356.

⁸ Dans le cadre de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS), les services peuvent être fournis au niveau international de quatre façons différentes – appelées "modes de fourniture". Le mode 4 se rapporte à la fourniture de services par des personnes d'un Membre de l'OMC au moyen de leur présence sur le territoire d'un autre Membre. Il vise les employés des entreprises de services et les fournisseurs de services indépendants.

⁹ Voir le document officiel de l'OMC publié sous les cotes S/C/N/* : Afrique du Sud (853), Australie (805), Brésil (839), Canada (792/Rev.1), Chili (834), Chine (809), États-Unis (825), Hong Kong, Chine (810), Inde (833), Islande (835), Japon (820), Liechtenstein (841), Mexique (821), Norvège (806), Nouvelle-Zélande (813), République de Corée (808), Royaume-Uni (1038) (reprise de la notification de l'UE), Singapour (812), Suisse (819), Taipei chinois (811), Thaïlande (860), Turquie (824/Rev.1), Union européenne (840) et Uruguay (857).

¹⁰ Voir les documents officiels de l'OMC publiés sous les cotes IP/C/40, IP/C/64 et IP/C/73.

¹¹ Voir les documents officiels de l'OMC publiés sous les cotes WT/MIN(01)/DEC/2, IP/C/25, WT/L/478 et IP/C/73.

¹² Voir le document officiel de l'OMC publié sous la cote IP/C/28.

¹³ OMC (2015), Rapport sur le commerce mondial 2015 : Accélérer le commerce : avantages et défis de la mise en œuvre de l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges, Genève : OMC.

¹⁴ Voir <https://tfadatabase.org/>, consultée le 12 mai 2021.

¹⁵ Les PMA participant aux initiatives conjointes sont les suivants :

Initiative conjointe sur la facilitation de l'investissement pour le développement : Afghanistan ; Bénin ; Burundi ; Cambodge ; Djibouti ; Guinée ; Guinée-Bissau ; Libéria ; Mauritanie ; Myanmar ; République centrafricaine ; République démocratique populaire lao ; Sierra Leone ; Tchad ; Togo ; Yémen ; et Zambie.

Initiative conjointe sur le commerce électronique : Bénin ; Burkina Faso ; Myanmar ; et RDP lao.

Initiative conjointe sur les MPME : Afghanistan ; Myanmar ; et RDP lao.

Initiative conjointe sur le commerce et la durabilité environnementale : Gambie ; Sénégal ; et Tchad.

Initiative conjointe sur la pollution par les plastiques et la durabilité environnementale : Cambodge ; Gambie et République centrafricaine.

Groupe de travail informel sur l'autonomisation économique des femmes : Afghanistan ; Angola ; Bénin ; Cambodge ; Éthiopie ; Gambie ; Guinée ; Guinée-Bissau ; Haïti ; Lesotho ; Libéria ; Madagascar ; Malawi ; Maldives ; Mali ; Myanmar ; Niger ; Ouganda ; République démocratique du Congo ; RDP lao ; Rwanda ; Sénégal ; Sierra Leone ; Somalie ; Soudan ; Tchad ; Togo ; et Zambie.

3



**Renforcement
de la capacité
commerciale
des PMA**

Les PMA sont un groupe important au sein de l'OMC, représentant un cinquième des Membres de l'Organisation. À l'heure actuelle, 35 PMA sont Membres de l'OMC et 8 se trouvent à différentes étapes de leurs processus d'accession (voir l'encadré 1). À l'OMC, un comité spécifique, le Sous Comité des PMA, examine les questions systémiques présentant un intérêt pour les PMA dans le système commercial multilatéral, y compris l'accès aux marchés, l'assistance technique, l'accession des PMA et les travaux des autres organisations internationales en lien avec les PMA.

Les aspects liés au commerce du Programme d'action des Nations Unies en faveur des PMA ont été intégrés dans le Programme de travail de l'OMC en faveur des PMA, et l'adoption du Programme d'action de Doha offre une excellente occasion de faire progresser les priorités des PMA dans le commerce mondial.

Le Groupe des PMA de l'OMC est devenu une des coalitions les plus actives à l'OMC s'agissant de faire progresser ses priorités dans le système commercial multilatéral. Le Groupe consultatif des PMA à l'OMC est dirigé par le coordonnateur des PMA et a pour but de forger des positions communes sur les questions intéressant le Groupe. Les points focaux thématiques du Groupe des PMA suivent les différents domaines de travail de l'OMC et informent régulièrement le Groupe des faits nouveaux. L'Unité chargée des PMA au Secrétariat de l'OMC fournit un soutien au Groupe des PMA concernant tous les aspects liés à sa participation au système commercial multilatéral.

Les travaux ordinaires du Groupe des PMA de l'OMC ont grandement soutenu la participation des délégations des PMA à l'OMC. La participation active des PMA Membres aux travaux ordinaires et aux négociations de l'OMC s'est traduite par l'adoption de plusieurs décisions importantes en faveur des PMA au cours de la dernière décennie.

ASSISTANCE TECHNIQUE DE L'OMC

Une priorité spéciale a été donnée aux PMA ces 10 dernières années en ce qui

concerne l'assistance technique fournie par l'OMC. Chaque année, les PMA reçoivent, en moyenne, plus de 40% de l'assistance technique liée au commerce offerte par le Secrétariat de l'OMC et des produits spéciaux ont été créés spécifiquement pour renforcer les capacités humaines et institutionnelles dans les PMA.

Le Plan d'assistance technique de l'OMC comprend des cours d'introduction à la politique commerciale destinés aux PMA et dispensés chaque année à Genève, des cours thématiques sur des sujets d'ordre multilatéral, ainsi que les programmes des centres de référence, et donne la priorité aux PMA dans le cadre de plusieurs programmes de stage (par exemple le Programme de formation des Pays Bas, le Programme franco irlandais de stages pour les missions et le Programme de stages de coordonnateur régional). La participation à ces programmes contribue réellement à renforcer la compréhension des activités courantes de l'OMC, permettant ainsi aux participants de mieux appréhender les questions liées au commerce. Les PMA bénéficient également d'un plus grand nombre d'activités de formation nationales que les Membres qui ne sont pas des PMA. Même si la pandémie de COVID 19 a eu des conséquences sur l'organisation des activités d'assistance technique en présentiel, le Secrétariat de l'OMC a continué d'organiser des cours en ligne pour les PMA.

L'OMC administre également le Programme de la Chine, le Programme de la Chine pour les PMA et les accessions, qui vise à renforcer la participation des PMA au commerce mondial.¹ Un des piliers du Programme de la Chine, le Dialogue Sud Sud sur les PMA et le développement, est un événement phare en matière de renforcement

Une usine de soie à Siem Reap (Cambodge).

366,9
MILLIARDS de \$EU

Depuis 2011, plus de 366,9 milliards de \$EU ont été décaissés au titre de l'Aide pour le commerce et les PMA ont bénéficié de 30% du montant total.

des capacités pour les PMA. Au cours de la dernière décennie, quatre dialogues Sud Sud ont été organisés par le Secrétariat de l'OMC, le plus récent ayant eu lieu les 16 et 17 septembre 2021. Ces événements contribuent à renforcer la coordination entre les PMA et les pays en développement avec lesquels ils ont établi des partenariats sur des sujets présentant un intérêt mutuel dans les négociations multilatérales.

AIDE POUR LE COMMERCE

L'Initiative Aide pour le commerce menée par l'OMC a contribué à la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul, qui invite les partenaires de développement à augmenter la part de l'assistance en faveur des PMA au titre de l'Aide pour le commerce. Depuis 2011, plus de 366,9 milliards de dollars EU ont été décaissés au titre de l'Aide pour le commerce et les PMA ont bénéficié de 30% du montant total. Les PMA restent le deuxième bénéficiaire des flux d'Aide pour le commerce, les pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure bénéficiant toujours de la part la plus grande.

Entre 2011 et 2019, les engagements au titre de l'Aide pour le commerce en faveur des PMA ont fluctué. Après avoir culminé à 20 milliards de dollars EU en 2018, ils ont reculé de 19% pour s'établir à 16,6 milliards de dollars EU en 2019 (voir la figure 5). La part des PMA dans l'ensemble

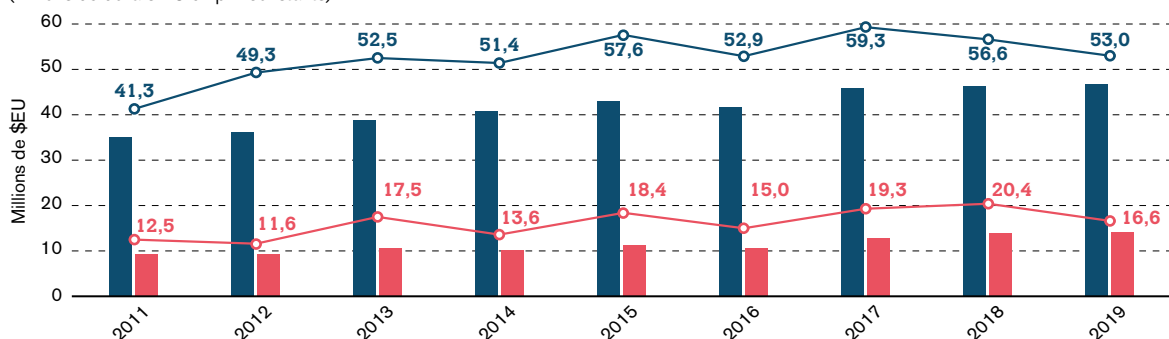
des engagements au titre de l'Aide pour le commerce s'est également contractée, passant de 36% en 2018 à 31% en 2019. Même s'il n'y a pas de données détaillées concernant l'Aide pour le commerce pour l'année 2020, les mesures prises par les gouvernements dans le monde entier pour amortir l'impact de la COVID 19 pourraient encore infléchir les flux d'Aide pour le commerce ces prochaines années. Dans ce contexte, il demeure essentiel de continuer de surveiller l'Aide pour le commerce.

L'Aide pour le commerce en faveur des PMA demeure concentrée pour ce qui est des bénéficiaires et des partenaires de développement. Les cinq principaux bénéficiaires – Bangladesh, Afghanistan, Éthiopie, Tanzanie et Mozambique – représentent plus de 45% du total des décaissements de l'Aide pour le commerce en faveur des PMA (voir le tableau 3 de l'annexe). Les cinq principaux partenaires de développement (bilatéraux et multilatéraux) fournissent près de deux tiers de l'Aide pour le commerce en faveur des PMA. Il s'agit de la Banque mondiale, du Japon, des États Unis, des institutions de l'Union européenne et de la Banque africaine de développement.

Le suivi de l'Initiative Aide pour le commerce suit un cycle de deux ans. L'Examen global de l'Aide pour le commerce marque l'achèvement de chaque cycle de suivi et est étayé par la publication "Panorama de l'Aide

Figure 5 Flux d'Aide pour le commerce destinés aux PMA

(millions de dollars EU en prix constants)



■ Total des décaissements au titre de l'Aide pour le commerce ■ Total des décaissements en faveur des PMA
 -○- Total des engagements au titre de l'Aide pour le commerce -○- Total des engagements en faveur des PMA

Source : Organisation de coopération et de développement économiques – Système de notification des pays créanciers du Comité d'aide au développement (OCDE – SNPC du CAD), base de données sur les activités d'aide, consultée le 25 mai 2021.

pour le commerce" établie conjointement par l'OMC et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Au cours des 10 dernières années, 5 examens globaux de l'Aide pour le commerce ont été réalisés sur divers sujets, allant des chaînes de valeur mondiales aux coûts du commerce, en passant par l'inclusion et la connectivité et par la diversification et l'autonomisation économiques, faisant ainsi écho à plusieurs priorités des PMA recensées dans le Programme d'action d'Istanbul.² Le prochain Examen global de l'Aide pour le commerce devrait avoir lieu en 2022 sur le thème "Permettre un commerce connecté et durable".

CADRE INTÉGRÉ RENFORCÉ

Le Cadre intégré renforcé (CIR)³ a pour objectif de renforcer les capacités commerciales des PMA. Il est cité dans le Programme d'action d'Istanbul et dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Il fonctionne comme un partenariat entre 46 PMA, 5 pays sortis récemment de la catégorie des PMA, 24 donateurs et 8 organisations internationales, dont l'OMC, qui héberge le CIR au sein de son siège. Le CIR finance des analyses fondées sur des données probantes, contribue au renforcement institutionnel des ministères du commerce des PMA et aide au développement de secteurs productifs présentant un fort potentiel pour l'exportation.

Depuis l'établissement du CIR en 2009, plus de 230 millions de dollars EU ont été alloués pour aider les PMA à établir les fondations d'institutions commerciales solides, réaliser des analyses fondées sur des données probantes concernant les priorités commerciales des PMA et remédier aux contraintes les plus urgentes du côté de l'offre. Les gouvernements des PMA ont géré plus de 70% des investissements du CIR, conformément au principe de l'appropriation par les pays.

Actuellement, près de 90% des PMA ont intégré le commerce dans leurs plans nationaux de développement, tandis que 35 PMA ont incorporé les équipes de projet chargées du commerce dans leurs structures

gouvernementales nationales afin de mieux soutenir la coordination de l'assistance technique liée au commerce, garantissant ainsi la durabilité des interventions du CIR au delà de la mise en œuvre des cycles de projet du CIR.⁴ Le CIR a financé plus de 50 études analytiques pour recenser les priorités commerciales des PMA. Sur la base des constatations de ces études, les PMA ont bénéficié d'investissements ciblés dans les secteurs productifs clés qui représentent plus de 70% du portefeuille du CIR.

Le CIR a évolué au cours de la dernière décennie pour mieux répondre aux priorités émergentes des PMA. Dans le Plan stratégique 2019-2022 du CIR une approche plus détaillée du développement du commerce dans les PMA est établie, avec une attention accrue pour les pays fragiles ou touchés par des conflits. L'accent est également mis sur le renforcement de la participation du secteur privé et sur l'autonomisation économique des MPME, des femmes et des jeunes. Actuellement, les femmes représentent plus de la moitié des bénéficiaires des interventions du CIR concernant les capacités de production.

Le retrait de la liste des PMA a été une des cibles souhaitées au niveau de l'impact, reflétant l'objectif global du Programme d'action d'Istanbul. L'engagement du CIR à soutenir les pays sortant de la catégorie des PMA en assurant une transition sans heurts s'est reflété dans la politique du CIR concernant le retrait de la liste des PMA, qui permet aux pays concernés d'accéder aux fonds du CIR pendant une période de cinq années suivant le retrait, y compris un soutien institutionnel (1,5 million de dollars EU), un soutien analytique (200 000 dollars EU) et un soutien aux capacités de production (1,5 million de dollars EU). Par conséquent, cinq pays retirés de la liste – Cabo Verde, Guinée équatoriale, Maldives, Samoa et Vanuatu – ont continué de bénéficier des avantages du CIR après leur reclassement, ce qui a permis d'achever pleinement les interventions en matière de développement en cours sur le terrain. Actuellement, les investissements du CIR dans 16 PMA en passe de changer de catégorie représentent un tiers du portefeuille du CIR.

¹ Le Programme de la Chine est composé de cinq grands piliers : le Programme de stages de la Chine sur l'accèsion à l'OMC, les Tables rondes annuelles de la Chine sur les accessions à l'OMC, l'accroissement de la participation des PMA dans les réunions de l'OMC, les Dialogues Sud-Sud sur les PMA et le développement et les ateliers de suivi sur l'examen des politiques commerciales des PMA.

² Voir également https://www.wto.org/english/french/tratop_ef/devel_ef/a4t_ef/aid4trade_ef.htm.

³ Voir <https://enhancedif.org>.

⁴ Voir le rapport annuel 2019 du CIR (en anglais) à l'adresse suivante : https://enhancedif.org/en/system/files/uploads/eif_annual_report_2019_fr_double-page_final.pdf.

4



**Reclassement
des PMA**

Tissage de paniers en rotin à Mandalay (Myanmar).

La sortie de la catégorie des PMA marque une étape importante dans le parcours de développement d'un pays. Toutefois, la suppression progressive des mesures de soutien international associées au statut de PMA pourrait poser des difficultés aux pays reclassés qui cherchent à continuer de s'intégrer dans l'économie mondiale. L'un des objectifs primordiaux du Programme d'action d'Istanbul (2011-2020) était de permettre à la moitié des PMA de remplir les conditions requises pour sortir de la catégorie d'ici la fin de la décennie (voir le tableau 1).

Entre 2011 et 2020, quatre PMA ont été retirés de la liste (voir la figure 6). Seize PMA se trouvent actuellement à différentes étapes du processus de reclassement. Il s'agit des pays suivants : Angola, Bangladesh, Bhoutan, Cambodge, Comores, Djibouti, Îles Salomon, Kiribati, Myanmar, Népal, RDP lao, Sao Tomé et Príncipe, Sénégal, Timor Leste, Tuvalu et Zambie.

La sortie de la catégorie des PMA est un sujet qui a également pris de l'ampleur à l'OMC ces dernières années. En 2017, dans une déclaration ministérielle présentée à la onzième Conférence ministérielle de l'OMC, les PMA ont demandé que des actions positives soient menées en ce qui concerne le retrait des pays de la liste des PMA.¹ Le Groupe des PMA de l'OMC a par la suite présenté plusieurs propositions relatives à la sortie de la catégorie des PMA à divers organes de l'OMC. Le retrait de la liste des PMA est une des grandes

priorités du Groupe des PMA de l'OMC pour la douzième Conférence ministérielle de l'OMC.

En novembre 2020 le Groupe des PMA de l'OMC a présenté un projet de décision ministérielle sur les difficultés liées au commerce et la voie à suivre afin de mettre en place à l'OMC un mécanisme pour une transition sans heurts.² Les principaux éléments sont notamment la prorogation pendant 12 ans des dispositions relatives au traitement spécial et différencié propres aux PMA et l'élimination progressive des préférences commerciales réservées aux PMA sur 12 ans.

En octobre 2021, le Groupe des PMA de l'OMC a présenté une communication tenant compte des vues exprimées par les Membres sur différents aspects de sa proposition de 2020. Cette dernière communication constitue un arrangement provisoire en vertu duquel les PMA encouragent leurs partenaires commerciaux à proroger pendant une certaine période les préférences réservées aux PMA en

16

Seize PMA se trouvent actuellement à différentes étapes du processus de reclassement.

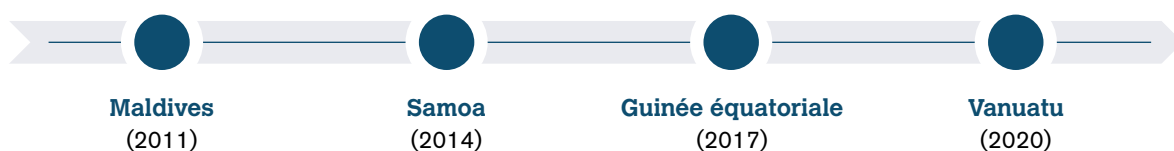
Tableau 1 Critères de reclassement des PMA, 2021

Revenu national brut (RNB) par habitant	Indice du capital humain (ICH)	Indice de vulnérabilité économique (IVE)
1 222 \$EU Revenu seulement : 2 444 \$EU	66 ou plus	32 ou moins

Source : Département des affaires économiques et sociales de l'ONU (DESA) (2021).

Note : Un PMA peut prétendre à sortir de la catégorie des PMA: i) s'il remplit deux des trois critères de reclassement, ou ii) si son revenu par habitant atteint le double du seuil de revenu fixé pour le retrait de la liste des PMA. Les critères de reclassement doivent être atteints pendant deux examens consécutifs pour qu'un pays fasse l'objet d'une recommandation de reclassement.

Figure 6 Pays retirés de la liste des PMA entre 2011 et 2020



Source : Comité des politiques de développement de l'ONU et OMC.

Note : Les pays suivants ont notamment été retirés de la liste des PMA avant 2011 : Botswana (1994) et Cabo Verde (2007).

faveur des pays retirés de la liste. Les PMA collaborent activement avec les Membres de l'OMC pour parvenir à un résultat concernant le retrait de la liste des PMA, y compris en vue de soutenir un reclassement sans heurts et durable.

Le Secrétariat de l'OMC, en collaboration avec le CIR, aide les PMA à comprendre le mieux possible les difficultés commerciales liées au reclassement des PMA, en réponse à une demande spécifique du

Groupe des PMA de l'OMC. Les résultats de ces travaux ont été résumés dans deux rapports sur les incidences commerciales de la sortie de la catégorie des PMA. Il ressort des rapports que les incidences commerciales de la perte du statut de PMA sont différentes pour chaque pays en fonction de tout un ensemble de facteurs tels que la structure des exportations, l'utilisation des préférences commerciales propres aux PMA et les modalités d'accession du pays à l'OMC.

Confection de vêtements à Dhaka (Bangladesh).



Il ressort également des rapports que les difficultés commerciales en lien avec le reclassement sont liées, entre autres, à la perte des préférences commerciales propres aux PMA et à la réduction des flexibilités dans la mise en œuvre des règles de l'OMC, en particulier dans des domaines comme les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC), les subventions à l'exportation de produits non agricoles et l'agriculture.

En parallèle, il est également souligné dans les rapports que l'OMC dispose de mécanismes qui pourraient être utilisés par les pays sortant de la catégorie des PMA pour faire face aux difficultés liées à la mise en œuvre.

En outre, il se dégage du rapport que la sortie de la catégorie des PMA n'aurait pas d'incidence significative sur les perspectives de l'aide publique au développement pour les PMA étant donné que les partenaires de développement tiennent compte d'un ensemble de considérations différentes et pas seulement du statut de PMA lorsqu'ils décident de l'attribution de l'aide.

L'OMC a également collaboré avec des entités de l'ONU pour soutenir les pays sortant de la catégorie des PMA, notamment en participant à l'Équipe spéciale interinstitutions des Nations Unies sur le soutien au reclassement des PMA présidée par le Bureau du Haut Représentant de l'ONU pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, ainsi qu'en entreprenant des études sectorielles conjointes pour évaluer les effets du reclassement.

En partenariat avec d'autres entités de l'ONU, le Secrétariat de l'OMC organise une activité consacrée au reclassement des PMA à l'occasion de la cinquième conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés afin de partager les dernières analyses fondées sur des données probantes concernant le reclassement des PMA dans le but de mieux aider les PMA à prendre des décisions politiques éclairées.

La sortie de la catégorie des PMA est un sujet qui a pris de l'ampleur à l'OMC ces dernières années

Depuis le début de la pandémie de COVID 19, les effets de la COVID 19 en termes de commerce et de santé sur la sortie de la catégorie des PMA ont également été analysés. Les résultats ont mis en évidence que plusieurs facteurs clés ont influé sur l'évolution économique des PMA pendant la pandémie, à savoir, une forte dépendance vis à vis de quelques produits de base et du tourisme, des capacités numériques limitées et la rigidité de la chaîne d'approvisionnement.

¹ Les ministres du commerce des PMA ont demandé à leurs partenaires commerciaux d'accorder les préférences propres à la catégorie des PMA, ainsi que le traitement spécial et différencié (TDS) spécifique aux PMA aux pays récemment retirés de la liste pendant un délai correspondant à l'état de développement du pays concerné. Les ministres du commerce des PMA ont également demandé la mise en place d'une période de transition pour les PMA et les pays récemment retirés de la liste dans le cadre des négociations menées à l'OMC sur les subventions à la pêche. En outre, ils ont également demandé que les Membres de l'OMC incluent les pays récemment retirés de la liste des PMA parmi les Membres visés à l'annexe VII b) de l'Accord de l'OMC sur les subventions et les mesures compensatoires.

² Voir le document officiel de l'OMC WT/GC/W/807.

Conclusions

Depuis l'adoption du Programme d'action d'Istanbul en faveur des PMA (2011-2020), l'OMC a pris un certain nombre de décisions importantes à l'appui des buts et objectifs de ce programme. Malgré ces efforts, la croissance du commerce enregistrée parmi les PMA au cours des premières années de mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul s'est érodée en raison de la forte baisse des prix des produits de base, et, plus récemment, de la pandémie de COVID-19, qui continue d'affecter la reprise économique dans les PMA, de sorte que l'objectif du Programme d'action d'Istanbul consistant à multiplier par deux la part des PMA dans les exportations mondiales d'ici à 2020 n'a pas été atteint. Étant donné qu'un tiers des PMA progressent sur la voie du retrait de la liste des PMA, et que plusieurs de ces pays représentent une part importante des exportations des PMA, il est particulièrement difficile de fixer un objectif similaire pour la prochaine décennie.

Lorsque la communauté internationale se réunira pour la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (PMA5), il sera plus indispensable que jamais de déployer des efforts destinés à soutenir une intégration bénéfique des PMA au commerce mondial. Il est nécessaire de réaliser des interventions concrètes sur tous les fronts simultanément, que ce soit sous la forme de nouvelles améliorations des possibilités commerciales, de flexibilités pour les PMA dans la prise d'engagements, ou du renforcement de l'infrastructure commerciale.

La mise en œuvre pleine et effective des décisions relatives à l'accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent (FDSC) pour les PMA, ainsi que des décisions relatives aux lignes directrices multilatérales concernant les règles d'origine préférentielles adoptées par les Membres de l'OMC, pourrait améliorer les résultats commerciaux des PMA au cours de la prochaine décennie.

L'une des principales décisions visant à faciliter l'accès aux marchés pour les PMA a été celle de leur accorder un accès aux marchés FDSC. Cependant, les préférences restent sous-utilisées car les PMA ne disposent pas d'une base manufacturière solide et certains de leurs principaux produits primaires d'exportation sont admis en franchise de droits pour tous les Membres. Il est encore

Cultures maraîchères dans l'État de Shan (Myanmar).





Cultures
maraîchères à
Phou Markneng
(RDP lao).

possible d'améliorer la portée des régimes FDSC sur certains marchés. En outre, bien que des progrès graduels aient été fait concernant les prescriptions en matière de règles d'origine associées aux préférences unilatérales, un nouvel assouplissement des conditions pourrait permettre aux PMA de mieux profiter de l'accès préférentiel aux marchés.

La dérogation concernant les services pour les PMA, qui vise à faciliter l'accès aux marchés pour les services et fournisseurs de services des PMA, n'a pas permis d'améliorer la part des PMA dans les exportations de services commerciaux. La plupart des PMA restent tributaires des exportations de services de voyage, un secteur durement touché par la pandémie de COVID-19, et affichent des niveaux d'exportations beaucoup plus bas pour les autres services commerciaux. Le commerce des services peut offrir aux PMA un moyen non seulement de diversifier leurs exportations, mais aussi d'accroître la compétitivité de leurs économies.

La période de mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul a également été

caractérisée par l'octroi d'une plus grande flexibilité aux PMA dans l'application des règles de l'OMC, notamment trois décisions clés dans le cadre de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC) qui permettent aux PMA d'appliquer des politiques en matière de propriété intellectuelle qui les aident à atteindre leurs objectifs de développement. Cependant, on constate souvent que ces flexibilités ne sont pas pleinement exploitées, et malgré les dialogues annuels avec les Membres sur le transfert de technologie, au titre de l'article 66:2 de l'Accord sur les ADPIC ("Pays les moins avancés Membres"), les progrès réalisés dans la création d'une base technologique viable dans les PMA restent limités. Il est encore nécessaire de faire un exercice d'analyse, de travailler sur la question et de poursuivre les discussions sur des points spécifiques avec les partenaires des PMA dans les domaines du commerce et du développement pour permettre à ces pays de profiter pleinement des flexibilités dans l'application des règles de l'OMC, notamment en matière de propriété intellectuelle.

L'entrée en vigueur de l'Accord sur la facilitation des échanges (AFE) de l'OMC en 2017 a été une avancée importante pour le système commercial multilatéral, qui a offert une nouvelle approche aux PMA en ce qui concerne la mise en œuvre des engagements en prévoyant des périodes de transition et des dispositions en matière d'assistance technique. Plus de 80% des PMA Membres de l'OMC ont ratifié l'AFE. Il est nécessaire que les partenaires de développement offrent un soutien adéquat aux PMA et répondent à leurs besoins en matière d'assistance technique afin de permettre une réduction concrète des coûts du commerce ; en outre, cela aiderait les PMA à améliorer leurs taux de mise en œuvre des mesures de facilitation des échanges en application de l'Accord sur la facilitation des échanges.

Les PMA continuent de bénéficier d'un traitement spécial en ce qui concerne les principaux domaines de négociation de l'OMC. Dans les négociations en cours sur les disciplines relatives aux subventions à la pêche, les intérêts des PMA ont été pris en compte afin que ces pays puissent conserver la flexibilité nécessaire pour soutenir leur secteur de la pêche. Les négociations sur l'agriculture à l'OMC prévoient également des flexibilités spéciales pour les PMA dans tous les aspects des négociations, notamment des exemptions de nouveaux engagements de réduction tarifaire dans ce secteur et la garantie de la sécurité alimentaire. La communauté internationale doit continuer à soutenir les PMA afin qu'ils puissent réaliser pleinement leur potentiel dans les secteurs de l'agriculture et de la pêche, qui sont cruciaux pour l'emploi et les moyens de subsistance de leurs populations.

Ces dernières années, les PMA ont fait des progrès remarquables pour satisfaire aux critères à remplir pour sortir de la catégorie des PMA. Un tiers des PMA sont en passe de changer de catégorie. Le soutien en faveur des pays sortant de la catégorie des PMA est devenu un sujet de discussion prioritaire dans de nombreuses instances, y compris à l'OMC, où les PMA demandent des périodes de transition additionnelles

pour ceux qui parviennent à sortir de cette catégorie. La communauté internationale devrait réfléchir à des mesures d'aide efficaces pour soutenir les efforts de développement des économies qui sortent de la catégorie des PMA, en particulier à un moment où la pandémie de COVID-19 menace de compromettre les progrès socioéconomiques durement acquis dans ces pays.

Neuf PMA ont rejoint l'OMC depuis sa création en 1995, dont six après l'adoption du Programme d'action d'Istanbul. Huit PMA sont actuellement en cours d'accession (voir l'encadré 1 et le tableau 4 de l'annexe). Malgré certaines lignes directrices spécifiques sur l'accession des PMA, dont les dispositions ont profité à plusieurs PMA ayant récemment accédé à l'OMC, le processus d'accession reste complexe et exige des ressources importantes. L'OMC et les institutions compétentes devraient continuer de fournir l'assistance nécessaire afin que la plus grande partie des huit processus d'accession de PMA en cours puissent se conclure d'ici la prochaine décennie, car cela renforcerait la participation des PMA au système commercial multilatéral et rendrait l'OMC plus inclusive.

Les PMA sont toujours confrontés à de nouveaux défis lorsqu'ils tentent de s'intégrer dans le commerce mondial. La pandémie de COVID-19 a considérablement accéléré les tendances du commerce électronique/commerce en ligne et la transformation vers une économie numérique. Des efforts doivent être faits pour aider les PMA à combler le fossé numérique. Les PMA ont régulièrement souligné la nécessité de disposer d'une solide infrastructure de technologies de l'information et de la communication (TIC) ou d'un soutien pour les cadres juridiques et réglementaires. Il est essentiel que ces pays disposent de la technologie numérique nécessaire pour tirer parti des nouvelles possibilités.

Au cours de la prochaine décennie, il faudra renforcer les capacités humaines, institutionnelles et du côté de l'offre pour



Travaux agricoles
dans le village
de Sundarbasti
(Népal).

permettre l'intégration qualitative des PMA dans le commerce mondial. L'Aide pour le commerce continuera de jouer un rôle crucial dans le renforcement de la capacité commerciale des PMA. Toutefois, la pandémie actuelle pourrait avoir une incidence sur la portée et la composition de l'Aide pour le commerce en faveur des PMA dans les années à venir. Le Cadre intégré renforcé (CIR) aide également les PMA à améliorer leurs capacités institutionnelles et productives.

La priorité de la communauté internationale devrait être de répondre aux besoins des PMA en matière de renforcement des capacités commerciales, y compris en ce qui concerne la manière de rendre l'Aide pour le commerce plus efficace et plus efficiente.

La Conférence PMA5 offre une occasion d'examiner les lacunes des mesures de soutien international et d'identifier les véritables problèmes auxquels sont confrontés les PMA. Compte tenu de

la pandémie actuelle de COVID-19, la nécessité immédiate pour les PMA est d'avoir accès aux vaccins et aux traitements qui peuvent sauver des vies et permettre la reprise économique. L'OMC travaille avec des fabricants de vaccins et des organisations internationales pour accroître la production de vaccins et faciliter une distribution rapide et équitable.

Dans le même temps, il est essentiel de définir des stratégies à moyen et long terme, soutenues par des mesures appropriées, si l'on veut que la prochaine décennie apporte un réel changement dans la situation des PMA en termes de résultats commerciaux et de bénéfices liés à leur intégration dans l'économie mondiale. La Conférence PMA5 devrait ouvrir la voie pour permettre aux PMA de réaliser pleinement leur potentiel commercial et devrait renforcer encore davantage le système commercial multilatéral fondé sur des règles afin qu'il puisse continuer de soutenir la stabilité et la croissance.

Annexe Tableau 1 Valeur des exportations de marchandises, croissance des exportations et balance commerciale

	Exportations (millions de \$EU)			Croissance annuelle (%)			Balance commerciale (millions de \$EU)		Ratio exportations/ importations
	2011	2019	2020	2011-2019	2020	2011-2020	2011	2020	2020
Monde	17 904 874	18 495 133	17 069 591	0,41	-7,7	-0,53	—	—	—
PMA	189 167	192 519	172 650	0,22	-10,3	-1,01	-13 462	-74 624	70
Afghanistan	376	864	783	11,0	-9,4	8,5	-6 139	-5 692	12,1
Angola	67 310	34 726	20 978	-7,9	-39,6	-12,2	47 082	11 262	216
Bangladesh	24 439	39 337	33 605	6,1	-14,6	3,6	-11 775	-18 805	64
Bénin	1 410	3 053	2 606	10,1	-14,6	7,1	-719	-954	73
Bhoutan	675	594	433	-1,6	-27,1	-4,8	-369	-335	56
Burkina Faso	2 399	3 239	4 491	3,8	38,7	7,2	-7	605	116
Burundi	123	180	205	4,8	14,2	5,8	-629	-709	22,5
Cambodge	6 704	14 825	17 069	10,4	15,1	10,9	-2 596	-2 104	89
Comores	26	39	26	5,4	-33,8	0,1	-251	-191	11,9
Djibouti	93	3 996	2 837	60,1	-29,0	46,2	-418	-477	86
Érythrée	430	768	556	7,5	-27,6	2,9	-520	-409	58
Éthiopie	2 875	2 788	3 476	-0,4	24,7	2,1	-6 021	-10 659	24,6
Gambie	102	133	100	3,4	-24,7	-0,2	-238	-595	14,4
Guinée	1 433	3 945	4 900	13,5	24,2	14,6	-673	1 645	151
Guinée-Bissau	242	249	171	0,3	-31,3	-3,8	2	-172	49,8
Haïti	767	1 200	721	5,8	-39,9	-0,7	-2 253	-2 250	24,3
Îles Salomon	418	461	366	1,2	-20,6	-1,5	-50	-111	77
Kiribati	9	12	12	4,5	-1,8	3,8	-83	-172	6,5
Lesotho	1 172	1 063	934	-1,2	-12,1	-2,5	-1 328	-950	49,6
Libéria	367	528	411	4,7	-22,1	1,3	-677	-317	57
Madagascar	1 590	2 696	1 987	6,8	-26,3	2,5	-1 315	-1 237	62
Malawi	1 425	913	788	-5,4	-13,6	-6,4	-1 002	-1 855	29,8
Mali	2 374	3 693	4 212	5,7	14,1	6,6	-977	-930	82
Mauritanie	2 749	2 325	2 396	-2,1	3,1	-1,5	282	-641	79
Mozambique	3 604	4 669	3 585	3,3	-23,2	-0,1	-2 708	-2 886	55
Myanmar	9 238	18 118	16 795	8,8	-7,3	6,9	219	-1 156	94
Népal	919	968	818	0,6	-15,5	-1,3	-4 855	-9 861	7,7
Niger	1 250	1 126	925	-1,3	-17,9	-3,3	-940	-1 327	41,1
Ouganda	2 159	3 472	3 636	6,1	4,7	6	-3 472	-3 844	48,6

Annexe Tableau 1 Valeur des exportations de marchandises, croissance des exportations et balance commerciale

	Exportations (millions de \$EU)			Croissance annuelle (%)			Balance commerciale (millions d'USD)		Ratio exportations/ importations
	2011	2019	2020	2011-2019	2020	2011-2020	2011	2020	2020
République centrafricaine	190	147	120	-3,1	-18,5	-5,0	-120	-440	21,5
République démocratique du Congo	6 600	6 900	9 200	0,6	33,3	3,8	1 100	2 800	144
République démocratique populaire lao	2 190	5 806	6 050	13,0	4,2	12 0	-215	810	115
Rwanda	464	1 166	1 400	12,2	20,1	13,1	-1 575	-2 010	41,1
Sao Tomé-et-Principe	11	13	16	2,2	20,5	4,1	-123	-120	11,6
Sénégal	2 542	4 179	4 091	6,4	-2,1	5,4	-3 367	-3 790	52
Sierra Leone	350	619	367	7,4	-40,7	0,5	-1 367	-889	29,2
Somalie	520	470	360	-1,3	-23,4	-4	-680	-810	30,8
Soudan	10 193	3 735	3 775	-11,8	1,1	-10,5	958	-5 429	41
Soudan du Sud		1 610	915		-43,2			13	101
Tanzanie	4 735	5 005	4 964	0,7	-0,8	0,5	-6 064	-3 455	59
Tchad	4 800	3 205	2 155	-4,9	-32,8	-8,5	1 500	-336	87
Timor-Leste	13	154	43	35,9	-72,3	13,9	-306	-457	8,5
Togo	1 179	1 050	638	-1,4	-39,2	-6,6	-1 009	-1 388	31,5
Tuvalu	0,3	0,3	0,1	1,4	-69,8	-11,3	-27	-46	0,2
Yémen	9 700	1 434	927	-21,3	-35,3	-23	-1 560	-6 441	12,6
Zambie	9 001	7 047	7 805	-3	10,7	-1,6	1 823	2 489	147

Source : OMC et Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED).

Annexe Tableau 2 Exportations de services commerciaux et part des exportations de marchandises et des services

	Exportations (millions de \$EU)			Croissance annuelle (%)			Part des exportations de marchandises et de services (%)	
	2011	2019	2020	2011-2019	2020	2011-2020	2011	2019
Monde	4 389 745	6 065 637	4 909 843	4,1	-19,1	1,3	19,6	24,6
PMA	25 708	43 409	25 965	6,8	-40,2	0,1	12,1	18,4
Afghanistan	2 571	600	597	-16,6	-0,5	-15	84,8	42,7
Angola	732	559	84	-3,3	-85	-21,4	1,1	1,6
Bangladesh	1 419	3 207	3 451	10,7	7,6	10,4	5,5	7,6
Bénin	391	395		0,1			23,8	10,6
Bhoutan	80	144		7,6			10,8	20,5
Burkina Faso	394	491		2,8			14,1	
Burundi	20	21		0,6			13,9	
Cambodge	2 603	6 027	1 811	11,1	-70	-4	34,1	29,5
Comores	64	100		5,7			71,9	
Djibouti	152	758		22,2			62	16,9
Éthiopie	2 562	4 536	4 020	7,4	-11,4	5,1	45,8	62
Gambie	135	229		6,8			54	60,9
Guinée	71	132		8,1			4,7	3,2
Guinée-Bissau	43	36		-2,2			15,3	9,4
Haïti	487	395		-2,6			38,8	25
Îles Salomon	108	122	53	1,5	-56,6	-7,6	20,5	21
Kiribati	12	8		-4,9			52,2	
Lesotho	41	28	11	-4,7	-60,7	-13,6	3,4	2,7
Libéria	273	9	11	-34,7	22,2	-30	49,8	1,7
Madagascar	1 155	1 381	679	2,3	-50,8	-5,7	43,9	35,4
Malawi	81	172		9,9			5,1	15,1
Mali	379	469		2,7			13,7	11,7
Mauritanie	185	135		-3,9			6,5	
Mozambique	366	923	763	12,3	-17,3	8,5	10,5	16,4
Myanmar	727	6 735		32,1			8,6	39,6
Népal	775	1 512	830	8,7	-45,1	0,8	43,7	57,5
Niger	64	221		16,8			4,8	14,9
Ouganda	1 615	1 752	866	1	-50,6	-6,7	39,1	30

Annexe Tableau 2 Exportations de services commerciaux et part des exportations de marchandises et des services

	Exportations (millions de \$EU)			Croissance annuelle (%)			Part des exportations de marchandises et de services (%)	
	2011	2019	2020	2011-2019	2020	2011-2020	2011	2019
République centrafricaine	17	53		15,3			7,5	
République démocratique du Congo	326	110		-12,7			3,3	
République démocratique populaire lao	526	1 101	346	9,7	-68,6	-4,5	22,1	16
Rwanda	316	705	325	10,6	-53,9	0,3	40,5	38,5
Sao Tomé-et-Principe	18	43	19	11,5	-55,8	0,6	62,1	72,9
Sénégal	1 030	1 213		2,1			28,2	22,5
Sierra Leone	157	224		4,5			29,2	
Somalie		415						
Soudan	300	1 353	1 075	20,7	-20,5	15,2	2,9	25,4
Soudan du Sud		169						
Tanzanie	2 256	4 104	2 345	7,8	-42,9	0,4	30,7	42,4
Tchad	478	319		-4,9			9,1	
Timor-Leste	26	76	33	14,3	-56,6	2,7	48,1	74,5
Togo	465	607		3,4			28,3	34,8
Tuvalu	3	5		6,6			21,4	
Vanuatu	279	395		4,4			80,6	
Zambie	665	1 014	440	5,4	-56,6	-4,5	7,1	12,3

Source : OMC et CNUCED.

Annexe Tableau 3 Décaissements au titre de l'Aide pour le commerce en faveur des PMA

(millions de \$EU en prix constants)

	2011-2014 moyenne	2015	2016	2017	2018	2019
Engagements au titre de l'Aide pour le commerce, total	147 932,14	42 091,59	40 905,38	44 851,56	45 303,95	45 768,02
PMA, total	38 654,81	11 089,15	10 325,02	12 583,37	13 557,08	13 934,97
Afghanistan	5 481,9	889,8	844,8	840,2	703,3	761,7
Angola	140,2	235,2	18,6	12,9	42,1	30,8
Bangladesh	3 058,7	995,2	1 115,5	1 968,1	2 104,1	1 936,6
Bénin	762,7	178,9	159,0	214,3	158,7	215,1
Bhoutan	266,9	60,6	31,6	55,1	52,3	86,9
Burkina Faso	1 258,3	312,5	301,1	329,3	343,9	247,8
Burundi	563,9	94,4	86,0	89,0	99,4	189,3
Cambodge	1 037,8	226,3	240,0	343,9	329,5	382,3
Comores	40,7	14,2	12,1	23,4	37,9	35,1
Djibouti	88,9	59,2	76,1	58,2	47,2	100,8
Érythrée	27,7	11,2	12,1	10,5	13,2	17,6
Éthiopie	2 723,9	793,0	957,9	943,0	1 665,6	1 324,2
Gambie	178,9	46,1	36,4	92,2	90,2	96,4
Guinée	272,6	55,7	89,9	124,5	149,7	197,6
Guinée-Bissau	57,3	10,6	10,8	28,4	61,5	28,6
Haïti	1 073,6	262,3	192,9	198,1	222,2	156,1
Îles Salomon	155,6	44,3	47,8	56,8	70,7	93,8
Kiribati	105,9	26,7	31,4	29,7	37,1	23,2
Lesotho	86,2	15,0	10,3	10,0	17,0	25,5
Libéria	610,2	177,9	291,3	243,2	209,7	260,5
Madagascar	447,6	137,6	159,3	210,7	204,2	260,4
Malawi	761,2	254,3	288,1	461,0	392,6	226,9
Mali	1 295,3	261,2	277,9	307,1	341,9	390,0
Mauritanie	513,1	106,9	132,5	135,5	214,3	239,1
Mozambique	1 865,5	579,6	454,1	499,9	479,7	434,7
Myanmar	607,9	337,6	486,8	540,5	675,1	836,3
Népal	1 102,1	408,4	290,5	502,1	431,8	456,7
Niger	509,2	111,6	210,8	289,8	335,6	357,3
Ouganda	1 726,9	453,8	358,2	401,0	412,1	419,4

Annexe Tableau 3 Décaissements au titre de l'Aide pour le commerce en faveur des PMA

(millions de \$EU en prix constants)

	2011-2014 moyenne	2015	2016	2017	2018	2019
République centrafricaine	178,4	19,4	24,9	11,7	70,2	57,8
République démocratique du Congo	1 941,9	478,7	494,5	439,5	431,2	314,5
République démocratique populaire lao	544,9	212,1	171,7	212,0	235,8	178,6
Rwanda	891,4	353,4	347,4	546,3	483,1	503,4
Sao Tomé-et-Principe	47,4	16,9	9,3	7,9	14,6	15,3
Sénégal	1 328,0	440,4	297,3	388,7	324,6	784,2
Sierra Leone	376,8	68,3	104,4	101,0	138,8	202,6
Somalie	183,5	72,5	55,8	51,2	67,9	135,2
Soudan	854,4	275,7	60,3	124,2	33,4	109,9
Soudan du Sud	289,0	138,8	74,4	100,9	76,5	114,1
Tanzanie	3 230,8	882,6	767,2	813,9	827,7	625,2
Tchad	194,5	91,8	80,9	36,1	82,4	53,7
Timor-Leste	214,6	72,5	76,4	76,6	56,5	76,3
Togo	188,2	88,7	37,6	80,0	89,8	145,3
Tuvalu	27,7	26,3	10,4	17,7	5,5	11,1
Vanuatu	67,7	39,5	54,5	67,2	50,5	50,5
Yémen	528,3	376,2	132,7	283,2	433,4	480,3
Zambie	746,3	275,3	301,7	207,1	192,4	246,5

Source : Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE–Système de notification des pays créanciers (2021).

Annexe Tableau 4 Liste de PMA

À l'heure actuelle, il y a 46 PMA, dont 16 sont en cours de reclassement ; 10 d'entre eux sont Membres de l'OMC, 4 ont le statut d'observateur et 2 n'ont ni le statut de Membre ni celui d'observateur.

PMA	Région	Statut à l'OMC	PMA en cours de reclassement
Afghanistan	Asie	Membre	
Angola	Afrique	Membre	Oui
Bangladesh	Asie	Membre	Oui
Bénin	Afrique	Membre	
Burkina Faso	Afrique	Membre	
Burundi	Afrique	Membre	
Cambodge	Asie	Membre	Oui
Djibouti	Afrique	Membre	Oui
Gambie	Afrique	Membre	
Guinée	Afrique	Membre	
Guinée-Bissau	Afrique	Membre	
Haïti	Caraïbes	Membre	
Îles Salomon	pays	Membre	Oui
Lesotho	Afrique	Membre	
Libéria, République du	Afrique	Membre	
Madagascar	Afrique	Membre	
Malawi	Afrique	Membre	
Mali	Afrique	Membre	
Mauritanie	Afrique	Membre	
Mozambique	Afrique	Membre	
Myanmar	Asie	Membre	Oui
Népal	Asie-Pacifique	Membre	Oui
Niger	Afrique	Membre	
Ouganda	Afrique	Membre	
République centrafricaine	Afrique	Membre	
République démocratique du Congo	Afrique	Membre	
RDP lao	Asie	Membre	Oui
Rwanda	Afrique	Membre	
Sénégal	Afrique	Membre	Oui
Sierra Leone	Afrique	Membre	
Tanzanie	Afrique	Membre	

Annexe Tableau 4 Liste de PMA

PMA	Région	Statut à l'OMC	PMA en cours de reclassement
Tchad	Afrique	Membre	
Togo	Afrique	Membre	
Yémen	Afrique	Membre	
Zambie	Afrique	Membre	Oui
Bhoutan	Asie		Oui
Comores	Afrique		Oui
Éthiopie	Afrique		
Sao Tomé-et-Principe	Afrique		Oui
Somalie	Afrique		
Soudan	Afrique		
Soudan du Sud	Afrique		
Timor-Leste	Asie-Pacifique		Oui
Érythrée	Afrique	Ni membre, ni observateur	
Kiribati		Ni membre, ni observateur	Oui
Tuvalu		Ni membre, ni observateur	Oui

Source : ONU et OMC.

Abréviations

FDSC	Accès en franchise de droits et sans contingent
Accord sur les ADPIC	Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce
AFE	Accord sur la facilitation des échanges
CIR	Cadre intégré renforcé
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
ITC	Centre du commerce international
MPME	Micro, petites et moyennes entreprises
ODD	Objectifs de développement durable des Nations Unies
PMA	Pays moins avancé
PMA5	Cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés
TSD	Traitement spécial et différencié

**Organisation mondiale
du commerce**

154, rue de Lausanne
CH-1211 Genève 2
Suisse

Tél.: +41 (0)22 739 51 11
www.wto.org

Publications de l'OMC

Courrier électronique :
publications@wto.org

Librairie en ligne de l'OMC

<http://onlinebookshop.wto.org>

Rapport conçu par Large Network.
Imprimé par l'Organisation mondiale
du commerce.

Crédits d'image :

Couverture : © Morgan Trimble / Alamy.

Page 4 : © Peter Kapuscinski /
Banque mondiale.

Page 8 : © Mohd Shukur Jahar /
Shutterstock.

Page 11 : © Oliver S / Shutterstock.

Pages 14-15 : © Pierre-Yves Babelon /
Shutterstock.

Page 18 : © MindStorm / Shutterstock.

Page 22 : © ivanmateev / iStock.

Page 24 : © Dominic Chavez /
Banque mondiale.

Page 26 : © Tatiana Troshina / Shutterstock.

Page 27 : © Neil Palmer / IWMI.

Page 28 : © Dhwoj Gurung / Shutterstock.

ISBN (version imprimée)

978-92-870-5423-4.

ISBN (version électronique)

978-92-870-5424-1.

Publié par l'Organisation
mondiale du commerce.

Le présent rapport examine les progrès réalisés au cours de la dernière décennie pour soutenir l'intégration des pays les moins avancés (PMA) dans le système commercial multilatéral. Le rapport, établi à titre de contribution de l'OMC à la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (PMA5), souligne que les efforts internationaux visant à aider les PMA à accroître leur participation au commerce mondial sont plus que jamais nécessaires compte tenu des énormes défis posés par la pandémie de COVID-19.

Des progrès importants ont été réalisés pour doper les exportations des PMA au cours de la dernière décennie en améliorant les possibilités d'accès aux marchés pour les PMA et en leur accordant des flexibilités dans la mise en œuvre des règles de l'OMC. Des efforts supplémentaires seront nécessaires pour soutenir la croissance commerciale des PMA au cours de la prochaine décennie.

La Conférence PMA5 peut ouvrir la voie pour permettre aux PMA de réaliser pleinement leur potentiel commercial et de tirer parti des nouvelles opportunités. L'intégration des PMA dans le commerce mondial reste une priorité, car le commerce peut jouer un rôle important pour stimuler la croissance économique et soutenir le développement durable.

